

30 mars 1961

immédiat

27/61

Library Copy

PORTE-PAROLE

INFORMATION RAPIDE

PORTE-PAROLE:  
POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:  
POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE  
POSTE 5-558

Résultat de la 625<sup>e</sup> séance de la Haute Autorité

1. Nouveau programme de construction de logements pour les travailleurs CICA

La Haute Autorité a décidé d'affecter un montant de 15 millions de dollars à des aides au financement d'un 4<sup>e</sup> programme de construction de maisons ouvrières pour les années 1961 et 1962. Ces 15 millions seront prêtés à un taux réduit. Comme pour les programmes précédents, ce montant sera complété dans les différents pays par des crédits aux taux du marché, de sorte qu'un montant d'environ 45 millions de dollars pourra être prêté pour la construction de maisons ouvrières, et ceci à un taux moyen modéré.

Le Conseil de Ministres sera prochainement saisi de ce programme.

Les commissions nationales et régionales instituées pour conseiller la Haute Autorité dans la répartition des prêts seront consultées pour l'utilisation des fonds, la désignation des maîtres-d'ouvrages et des bénéficiaires de logements.

Les objectifs de ce 4<sup>e</sup> programme de construction seront:

- de remplacer des baraques, des logements de fortune et des taudis;
- de faciliter dans la mesure où cela s'avère nécessaire la réinstallation de mineurs;
- de remédier à la pénurie de logements qui subsiste pour des raisons sociales (p.ex. travailleurs séparés de leurs familles, familles cohabitant dans un même ménage, travailleurs trop éloignés de leur travail etc).

Le choix des objectifs précités se ressent évidemment des conclusions de l'enquête sur les conditions de logement demandés par la Haute Autorité à l'Office de Statistiques des Communautés Européennes. Cette enquête avait montré que 10% (environ 150.000) des travailleurs des industries charbon-acier ne sont pas encore installés dans des logements dits "normaux" et que 45.000 travailleurs et leurs familles vivent encore dans des baraques ou des bâtiments qui n'ont pas été conçus pour l'usage normal d'habitations.

Rappelons qu'avant la décision qui vient d'être décrite sur la mise en route d'un quatrième programme de construction ouvrière avec crédits, la Haute Autorité avait, depuis son entrée en fonction, approuvé déjà deux programmes expérimentaux, entièrement financés par la Communauté, et trois programmes au financement desquels la Communauté a contribué avec des crédits.

Library Copy

Au total les programmes en cours portent sur 51.783 logements, dont 31.777 sont destinés à la location et 20.006 à l'accèsion à la propriété.

Au 1er janvier 1961, 34.946 de ces logements étaient terminés, 12.041 étaient en construction et 4.796 "en préparation de construction". A la même date les fonds engagés par la Haute Autorité au titre de la construction de logements ouvriers et provenant de ressources propres de la CECA, d'emprunts contractés et du marché des capitaux des différents pays, représentaient la contre-valeur de 91,8 millions de dollars.

## 2. Prix du charbon

La Haute Autorité a accueilli favorablement la demande des comptoirs de vente de la Ruhr visant à être dispensés du préavis de quatre semaines que les organisations de vente de la Communauté sont normalement tenues de respecter avant l'entrée en vigueur de nouveaux barèmes. Les nouvelles listes de prix introduites par les comptoirs de vente de la Ruhr prendront donc effet à partir du 1er avril prochain. Ils ne diffèrent d'ailleurs en rien, à une exception près, des barèmes antérieurement en vigueur. L'exception concerne le régime des rabais d'été et des majorations d'hiver pour les noix d'antracite 3, la sorte de charbon la plus demandée sur le marché domestique. Pour cette sorte les rabais d'été pratiqués l'année précédente et variant de 2 à 5 DM/t selon les mois, ont été abandonnés alors que les majorations d'hiver, s'élevant de 2 à 4 DM/t selon les mois, ont été maintenus. Il en résulte donc, pour cette sorte, un léger relèvement de prix, qui n'a toutefois pas une importance décisive, le prix départ mine étant de 111,50 DM par tonne.

Une décision analogue de dispense du préavis de quatre semaines a été prise par la Haute Autorité au profit du Comptoir Bolgo des Charbons (Cobochar) qui a introduit un nouvel annexe au barème n. 18. L'entrée en vigueur de l'annexe aura lieu également le 1er avril prochain. D'une façon générale l'annexe prévoit des baisses de prix comprises entre 20 et 115 bfrs/t pour certains calibres dépassant 30 mm des catégories demi- et trois quarts gras. D'autres modifications touchent les rabais d'origine, les rabais d'été et les majorations d'hiver qui entraînent, selon le cas, des hausses ou des baisses de prix. La hausse porte notamment sur les sortes domestiques dans les catégories des anthracites, des maigres et des demi-gras.

## 3. Echange de charbon entre la Belgique et les autres pays membres

La Haute Autorité a pris connaissance du développement des échanges de charbon entre la Belgique et les autres Etats membres pendant l'année 1960. Par rapport aux contingents qui avaient été fixés par la décision 46/59 pour les livraisons des pays de la CECA à destination de la Belgique (au total 3,05 mio de t) la Haute Autorité a pu constater qu'un très faible tonnage, à savoir 1,2% n'a pas été livré.

En ce qui concerne les livraisons de la Belgique à destination des autres pays, (le contingent prévu étant de 1,95 mio de t) le tonnage non livré est plus important et atteint 10,2%. C'est principalement le contingent ouvert à destination de la France (950.000 t) qui n'a pas été épuisé à raison de 18,6%. En tout état de cause, une bonne partie des livraisons qui n'ont pas été effectuées de part et d'autre, sont dues aux grèves qui ont eu lieu en Belgique en fin d'année et qui ont stoppé les échanges, les expéditions vers la Belgique étant bloquées aux frontières belges, tandis que les mines belges se trouvaient elles-mêmes paralysées.

4. Echanges charbonniers entre les Pays-Bas et la Belgique

Compte tenu du résultat des consultations des Gouvernements allemands et français la Haute Autorité a décidé d'augmenter le contingent global de livraison de houille et d'agglomérés de houille pour l'année 1961 à la Belgique de 70.000 t au profit des Pays-Bas. De même la Haute Autorité a décidé d'augmenter le contingent de livraison de la Belgique aux Pays-Bas de 70.000 t conformément à la demande conjointe des deux Etats intéressés (cfr. notre Information rapide n. 26/61 de la semaine passée).

La décision de la Haute Autorité portant sur l'augmentation des échanges avec la Belgique a été prise sous la réserve expresse qu'elle ne saurait préjudicier à la fixation éventuelle de nouveaux contingents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'occasion d'une réglementation ultérieure des échanges entre les pays membres et la Belgique.

5. Situation financière

A la suite d'un exposé de M. Potthoff la Haute Autorité a procédé à un examen de la situation financière de la Communauté. Elle a constaté que le produit du prélèvement dépassera les estimations pour l'exercice en cours qui se terminera le 30 juin prochain. Ceci est dû au maintien de la bonne conjoncture qui s'est nettement reflété dans l'essor de l'industrie sidérurgique. En outre, grâce à cette situation conjoncturelle le reclassement de mines fermées ou à fermer a pu être réalisé, dans nombre de cas, sans aide spéciale, de sorte que les crédits réservés pour des opérations de réadaptation n'ont dû être utilisés que partiellement.

La Haute Autorité aura encore l'occasion d'approfondir l'étude de ces questions qui ont évidemment leur importance en vue de la décision fixant le taux du prélèvement pour l'exercice financier 1961/1962.

Comme on le sait, cette décision n'interviendra qu'après l'échange de vue traditionnel avec les commissions compétentes de l'Assemblée Parlementaire Européenne qui se situe normalement au mois de mai.

6. Aides à la réadaptation

La Haute Autorité a décidé d'appliquer le bénéfice des dispositions de l'article 56 du Traité en vue du reclassement d'environ 5.000 ouvriers mineurs belges qui seront touchés par la fermeture des 8 sièges suivants:

- a) Charbonnage du BOIS DE CAZIER  
Siège St Charles
- b) Charbonnages du BOIS DU LUC  
Siège Beaulieu
- c) Charbonnages du BORINAGE  
(Division de l'Ouest de Mons)  
Sièges Alliances  
Sentinelle  
St Antoine  
Ste Cathérine
- d) Charbonnage du NAMBOURG, SACRE MADAME et  
POIRIER REUNIS  
Siège Blanchisserie
- e) Charbonnages ELISABETH  
Siège de Jemeppe

→ Jemeppe

Pour le financement des aides prévues la Haute Autorité a décidé l'ouverture d'un crédit de 44,9 mio de frsb qui sera complété par un crédit identique de la part du Gouvernement belge, ce qui portera les disponibilités financières à un total de 89,8 mio de frsb.

D'une façon générale la Haute Autorité a été amenée à constater que la fermeture des entreprises précitées peut être considérée comme résultant des changements profonds intervenus dans le marché des charbons produits par ces sièges, sans que ces changements soient directement liés à l'établissement du marché commun.

La production annuelle des 8 sièges intéressés était de 900.000 t. Le nombre prévisible de travailleurs touchés s'élève à 3.830 ouvriers du fond, 1.110 ouvriers de surface et 100 employés soit, au total 5.040 unités, qui se répartissent comme suit sur les différents bassins :

	Ouvriers			total
	<u>fond</u>	<u>surface</u>	<u>employés</u>	
BORINAGE	2.300	700	40	3.040
CENTRE	820	150	20	990
CHARLEROI	710	260	40	1.010
	<hr/>			
	3.830	1.110	100	5.040

Les possibilités de remplacement des travailleurs touchés diffèrent selon les bassins.

Dans le Borinage les licenciements seront échelonnés sur plus d'une année ce qui facilitera le départ à tel point que les services belges estiment que seulement une cinquantaine d'ouvriers du fond émargeront aux indemnités de chômage.

Dans le Centre l'arrêt du siège visé n'aura lieu que plus tard dans l'année 1961 ce qui rend tout pronostic sur le remplacement plutôt aléatoire. Néanmoins, comme dans le Borinage, le reclassement des travailleurs de la surface sera moins aisé.

Dans le bassin de Charleroi il n'y a pas de difficultés à prévoir pour le remplacement de la main d'oeuvre sauf peut-être pour celui des travailleurs agés de la surface.

## 7. Recherches techniques

La Haute Autorité a décidé de participer jusqu'à concurrence de 330.000 dollars à un projet de recherche franco-allemand portant sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés en vue d'augmenter les réserves exploitables des minerais de la Communauté.

L'aide a été demandée par l'Institut de recherches sidérurgiques (IRSID) en France et par la Studiengesellschaft für Döggereze en Allemagne. Le projet, qui sera encore soumis au Comité Consultatif et au Conseil de Ministres, comportera une dépense globale de 506.000 dollars dont 65% seront à la charge de la Haute Autorité.

L'avis de la Commission de la Recherche Technique Sidérurgique a fait ressortir que ce projet pourrait accroître les possibilités de valoriser de très importantes réserves de minerai silicaté pauvre. Pour la France et le Luxembourg p.ex. des méthodes de flottation satisfaisantes techniquement et économiquement peuvent intéresser plusieurs milliards de tonnes de minerai.

D'une façon générale on estime que la Lorraine, le Luxembourg, les bassins de Salzgitter-Gifhorn et du Nord de l'Allemagne, avec leurs très importantes réserves de minerais silicatés pauvres et pour partie non enrichissables économiquement dans l'état actuel des connaissances, offrent un vaste et prometteur domaine d'investigation. On sait du reste que l'approvisionnement en minerai posera des problèmes à la sidérurgie communautaire dans les 15 à 20 ans à venir et que la Haute Autorité a d'une manière constante, notamment dans ses Objectifs généraux de 1957, manifesté son souci de développer la base d'approvisionnement interne en minerai de fer de la Communauté.